



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017, respectivement.

DÉCLARATION

PRÉSIDENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

New York, le 20 octobre 2020

Allocution devant l'Assemblée générale des Nations Unies M. le Juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 20 octobre 2021

**Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,**

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant vous au nom du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, afin de vous présenter le neuvième rapport annuel du Mécanisme.

Tout d'abord, permettez-moi de féliciter Son Excellence Abdulla Shahid, des Maldives, pour son élection en tant que Président de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, et de lui adresser tous mes vœux de réussite durant ce mandat.

Monsieur le Président,

Vous avez placé votre présidence notamment sous le signe de l'espoir, une aspiration que je partage instinctivement, profondément. Je suis particulièrement fier de diriger une institution dont la mission est, par certains aspects, indissociable de cette même visée. En définitive, on pourrait dire que l'objectif ultime de la justice pénale internationale est de susciter une certaine forme d'espoir : donner l'espoir aux victimes, aux survivants et à leurs proches que justice sera rendue. Et nous donner l'espoir à tous que l'établissement des responsabilités pour les crimes les plus odieux aura également un effet dissuasif et permettra à l'avenir d'éviter d'autres souffrances.

L'espoir a été aussi l'élément moteur de notre persévérance dans la gestion de cette crise sanitaire mondiale qui a si profondément ébranlé nos vies. À l'heure où nous sortons progressivement de la pire phase de la pandémie, grâce aux miracles et à la rigueur de la science, je suis heureux d'annoncer que de nouveaux progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du mandat unique du Mécanisme, et notamment dans l'exécution des obligations importantes qui nous incombent à l'égard des accusés et des condamnés, des victimes et des témoins, et de la communauté internationale dans son ensemble.



Je ne dirais pas que la tâche a été facile, loin de là. Il m'est particulièrement douloureux de rappeler le triste décès du Juge Gustave Gberdao Kam, du Burkina Faso, en février dernier. Le décès du Juge Kam a été un choc et un coup terrible pour nous tous, au Mécanisme, ainsi que pour la communauté juridique internationale dans son ensemble. Le Juge Kam était un éminent juriste, un homme de principes, qui s'est consacré à la cause de la justice et des droits humains tout au long de son illustre carrière. Il a servi l'ONU, l'Union africaine et son pays, le Burkina Faso, de façon exemplaire.

Monsieur le Président,

En dépit des nombreuses difficultés rencontrées au cours de la période considérée, le Mécanisme a réalisé une avancée spectaculaire dans l'accomplissement de ses travaux judiciaires principaux. Sans porter atteinte aux droits des accusés ou à la santé et à la sécurité des personnes ayant pris part aux procédures, deux jugements et un arrêt majeurs ont été prononcés pendant la première moitié de l'année. À la division de La Haye, l'arrêt dans l'affaire Mladić a été rendu le 8 juin, mettant fin à la procédure, et le jugement dans le cadre du nouveau procès de Jovica Stanišić et Franko Simatović été rendu à la fin du même mois, le 30 juin. À la division d'Arusha, le jugement dans l'affaire d'outrage mettant en cause Anselme Nzabonimpa et d'autres a été prononcé le 25 juin. Concernant cette dernière affaire, je rappelle qu'elle était précédemment connue sous le nom Turinabo et consorts, jusqu'à l'extinction des poursuites contre le coaccusé Maximilien Turinabo en avril 2021, après son regrettable décès.

Le 6 septembre 2021, à l'issue du dépôt des actes d'appel par toutes les parties dans l'affaire Stanišić et Simatović, la procédure est passée au stade de l'appel. En vertu de l'article 12 3) du Statut du Mécanisme, je préside les débats et j'ai nommé cinq juges afin de statuer sur les appels. En outre, le 27 septembre dernier, j'ai nommé les juges de la Chambre d'appel dans l'affaire Nzabonimpa et consorts, à la suite d'une requête conjointe des équipes de la Défense aux fins de la modification des délais de dépôt applicables à la procédure d'appel. Les actes d'appel ont maintenant été déposés. Comme il s'agit d'une affaire d'outrage, la Chambre d'appel est composée de trois juges, et je préside également les débats.

Je fais remarquer que si, en ma qualité de Président, je suis basé à la division du Mécanisme à La Haye, les autres membres du collège de juges en appel exerceront pour la plupart leurs fonctions à distance, conformément à l'article 8 3) du Statut et aux efforts que nous déployons, étant une petite entité, pour réduire les coûts.

Par ailleurs, les préparatifs dans le cadre de la mise en état dans l'affaire concernant Félicien Kabuga ont bien avancé. La dernière conférence de mise en état dans cette affaire, qui s'est révélée très fructueuse, s'est tenue le 6 octobre 2021, en présence de toutes les parties. Conformément au plan de travail fixé pour la phase préalable au procès, l'Accusation a déposé le 23 août son mémoire préalable au procès, assorti de listes de témoins et de pièces à conviction. La Défense devrait y répondre le 15 novembre au plus tard. Je fais remarquer néanmoins que, si l'affaire est quasiment prête à être jugée, l'état de santé de l'accusé pourrait avoir encore une incidence sur l'ouverture du procès. À l'issue de l'examen médical indépendant qui sera mené plus tard cette année, la Chambre de première instance devrait être en mesure de déterminer la nature de cette incidence sur l'ouverture et la tenue du procès.

Malheureusement, les progrès dans l'affaire d'outrage concernant Petar Jojić et Vjerica Radeta n'ont pas été aussi prometteurs que dans d'autres affaires portées devant le Mécanisme. Je rappelle que, au mois



de mai de cette année, à la suite d'une requête du juge unique saisi de l'affaire, j'ai signalé au Conseil de sécurité que la Serbie avait manqué à ses obligations internationales de procéder à l'arrestation des accusés et à leur transfert au Mécanisme. C'est la troisième fois que le manquement de la Serbie à ses obligations a été signalé au Conseil de sécurité, et cela fait suite à plus de six ans d'inaction de la part de la Serbie. Dans l'intervalle, le Mécanisme continue d'être saisi de questions connexes. Le 3 septembre 2021, le juge unique a décidé que l'intérêt de la justice commandait de conserver les éléments de preuve par le recueil de dépositions spéciales pour les besoins d'un procès à venir, dans le cas où les témoins ne seraient plus disponibles.

Devant cette auguste assemblée, je prie une fois de plus instamment la Serbie de se conformer aux décisions du Mécanisme et aux obligations internationales qui lui incombent, établies par le Conseil de sécurité lui-même.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de présenter quelques points marquants liés aux autres fonctions résiduelles du Mécanisme.

Tout d'abord, nous continuons de jouer un rôle actif dans le contrôle de l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme. Je rappelle que, si l'exécution des peines au quotidien s'effectue principalement sous le régime du droit interne des États qui en sont chargés, elle est toutefois soumise au contrôle du Mécanisme. Cela signifie que les personnes condamnées peuvent adresser des plaintes concernant les conditions de détention directement au Mécanisme, ce qu'elles font du reste. En outre, afin de veiller à une égalité de traitement entre les personnes condamnées qui purgent leur peine dans différents pays sous le régime d'une multitude de dispositions nationales, les demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée qu'elles présentent sont tranchées conformément au cadre juridique du Mécanisme. Sur ce point, le pouvoir de décision m'appartient, en ma qualité de Président, en consultation avec d'autres juges. Depuis mon dernier rapport, je me suis prononcé sur 13 demandes de ce type, et 11 autres font actuellement l'objet d'un examen.

Outre ces questions, et compte tenu de la vulnérabilité particulière des populations carcérales pendant la pandémie, j'ai continué de surveiller de près la situation de nos condamnés dans le contexte du Covid-19. À ce propos, j'ai rendu une nouvelle ordonnance le 1er octobre 2021 dans laquelle j'ai demandé aux États chargés de l'exécution des peines de communiquer des informations actualisées. Je saisis cette occasion pour exprimer de nouveau ma profonde gratitude aux 14 États Membres qui apportent actuellement leur soutien au Mécanisme en se chargeant de l'exécution de la peine d'une ou de plusieurs personnes condamnées, pour leur coopération continue et en particulier pour les efforts supplémentaires qu'ils ont déployés afin de veiller à la santé et à la sécurité de ces personnes dans les circonstances actuelles.

De plus, s'agissant de questions liées à l'exécution des peines, j'ai continué de désigner les États dans lesquels les condamnés doivent purger leur peine. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a été en mesure de transférer deux personnes dans les pays où elles purgeront leur peine, et nous travaillons sans relâche pour identifier les États qui conviendraient le mieux pour se charger de l'exécution de la peine de deux autres condamnés qui sont actuellement détenus à La Haye. Pour l'heure, notre quartier pénitentiaire à La Haye accueille cinq détenus, notamment deux appelants,



tandis que le centre de détention à Arusha n'en compte aucun. Ces deux centres de détention maintiennent une capacité d'accueil dans le cas où un fugitif est appréhendé.

S'agissant du suivi par le Mécanisme des affaires renvoyées devant les autorités nationales, des progrès ont également été réalisés dans ce domaine. Pendant la période considérée, deux arrêts ont été rendus dans des affaires renvoyées devant les autorités rwandaises : en décembre 2020, dans l'affaire concernant Jean Uwinkindi, et en mai 2021 dans l'affaire concernant Bernard Munyagishari. Ces deux arrêts ont confirmé les peines d'emprisonnement à vie prononcées en première instance. Jean Uwinkindi a déposé, en janvier 2021, une demande en révision de l'arrêt devant la Cour suprême du Rwanda, demande actuellement en cours d'examen. Hormis cette procédure, seules deux affaires font actuellement l'objet d'un suivi actif par le Mécanisme : la procédure en première instance engagée contre Laurent Bucyibaruta en France, et la procédure en appel dans l'affaire concernant Ladislas Ntaganzwa au Rwanda.

Par ailleurs, en ce qui concerne le problème, qui se pose de longue date, de la réinstallation des neuf personnes acquittées ou libérées qui se trouvent toujours dans une résidence sécurisée à Arusha, je suis en mesure de dire que nous nous attendons à une évolution positive au cours des prochains mois.

Monsieur le Président,

Le mois dernier, les 28 et 29 septembre, le Mécanisme a tenu sa toute première « plénière virtuelle » des juges. La plénière en présence des juges, qui devait initialement se tenir à la division de La Haye, a été reportée à deux reprises en raison des restrictions liées à la pandémie. Toutefois, grâce au dévouement et à l'ingéniosité de notre Section des services d'appui informatique, ainsi qu'aux efforts extraordinaires d'autres membres du personnel, nous avons pu organiser cet événement virtuel à l'aide d'une plateforme en ligne sécurisée développée en interne. Sur le plan logistique, il s'agit là d'un véritable exploit puisque nos 25 juges se trouvaient dans 21 pays différents et dans plusieurs fuseaux horaires pendant ces rencontres confidentielles. Je suis heureux d'annoncer que la plénière s'est déroulée sans heurt et que mes collègues et moi-même avons eu des échanges fructueux.

Il convient de signaler que la plénière virtuelle a également été l'occasion pour les juges d'accueillir le Juge Fatimata Sanou Touré du Burkina Faso, qui a été nommée par le Secrétaire général le 12 août 2021 afin d'occuper le poste rendu vacant après le décès du Juge Kam pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir. Le Mécanisme tirera grandement partie de l'expérience du Juge Sanou Touré en tant que juge dans son pays et personne engagée de longue date dans la défense des droits humains. Sa nomination constitue également un atout précieux pour renforcer l'équilibre entre les sexes s'agissant des juges du Mécanisme.

Monsieur le Président,

Nous continuons de bien avancer dans l'accomplissement de notre mandat. Ce faisant, nous sommes conscients du fait qu'il est toujours possible d'apporter des améliorations, et que les fonds dont nous disposons pour mener à bien notre travail sont limités. Pour ces raisons, les trois organes du Mécanisme cherchent constamment à harmoniser davantage les pratiques et à rationaliser encore les activités afin de garantir une utilisation optimale de nos ressources humaines et financières limitées, tout en continuant de respecter les normes internationales les plus strictes. Nous nous félicitons donc de l'évaluation récemment lancée par le Bureau des services de contrôle interne au sujet de la mise en



œuvre par le Mécanisme des recommandations découlant des évaluations précédentes. Le Conseil de sécurité tiendra compte de cette évaluation lors du quatrième examen de notre mandat auquel il procédera l'année prochaine.

Notre engagement sans réserve en faveur de l'efficacité des opérations s'est également traduit par la décision que les hauts responsables ont prise s'agissant du retour intégral du personnel dans les locaux. En effet, malgré la pandémie, la continuité des opérations en vue de l'accomplissement de notre mandat doit être une priorité absolue. Cette décision a bien entendu été prise en tenant dûment compte de la santé et de la sécurité de toutes les personnes concernées, et en prenant en considération la disponibilité des vaccins contre le Covid-19 dans tous nos lieux d'affectation. Je saisis cette occasion pour saluer tous les membres du personnel et les juges, ainsi que le Procureur et le Greffier, pour leur dévouement et leurs efforts exceptionnels, en particulier en ces temps difficiles.

**Monsieur le Président,
Excellences,**

Pour conclure, le Secrétaire général nous a récemment rappelé que les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international restent intemporels, universels et sont des fondements indispensables à l'avènement d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. Le rôle que joue le Mécanisme pour renforcer ces fondements, non seulement s'agissant des conflits en ex-Yougoslavie et au Rwanda, mais également par nos contributions importantes à l'état de la justice pénale internationale de façon plus générale est pour moi source d'inspiration. Toutefois, nous ne pouvons pas y parvenir seuls.

Nous continuerons de compter sur le soutien ferme des États Membres qui croient en l'importance de notre mission, notamment nos États hôtes d'exception et les 14 États qui sont chargés d'exécuter la peine de nos condamnés, ainsi que le Rwanda et les pays de l'ex-Yougoslavie. À ces États et à toutes les autres parties prenantes qui coopèrent avec nous et nous prêtent assistance à bien des égards, j'exprime ma profonde gratitude. Enfin et surtout, je tiens à remercier et à saluer le Conseiller juridique et le Bureau des affaires juridiques pour leur précieuse assistance. Ensemble, nous pouvons continuer de faire de cet espoir une réalité.

Je vous remercie de votre attention.